Nations Unies S/2002/843

Conseil de sécurité

Distr. générale
29 juillet 2002
Français
Original: arabe

Lettre datée du 26 juillet 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Veuillez trouver ci-joint l'exposé des travaux que le Conseil de sécurité a effectués sous la présidence de la République arabe syrienne en juin 2002 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mikhail **Wehbe**

02-50338 (F) 050802 050802

Annexe à la lettre datée du 26 juillet 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Exposé des travaux effectués par le Conseil de sécurité sous la présidence de la République arabe syrienne (juin 2002)

Durant la présidence de la République arabe syrienne en juin 2002, le Conseil de sécurité a tenu sept séances officielles, six séances publiques, deux séances privées et trois séances avec des pays fournissant des contingents. Ses membres se sont réunis à 19 reprises pour mener des consultations.

En juin, le Conseil a adopté cinq résolutions et publié une déclaration du Président, lequel a été autorisé à sept reprises à faire une déclaration à la presse au nom des membres du Conseil.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne, Farouk Al-Shara', a présidé une séance privée du Conseil consacrée à la situation au Moyen-Orient, ainsi qu'une séance publique sur la situation en Afghanistan.

Afrique

Burundi

Lors des consultations du 24 juin, le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Tuliameni Kalomoh, a fait un exposé sur le Burundi dans lequel il a souligné la nécessité d'engager toutes les parties à cesser les combats et de donner aux facilitateurs la possibilité de poursuivre leurs efforts en vue de parvenir à un cessez-le-feu.

À l'issue des consultations, le Président a fait une déclaration à la presse dans laquelle il a répété que les membres du Conseil encourageaient le processus de facilitation; demandaient à la République-Unie de Tanzanie et à la région de poursuivre les efforts qui étaient déployés pour aider les belligérants à conclure un accord de cessez-le-feu; priaient les groupes armés d'appuyer les efforts régionaux; se félicitaient de ce que l'Afrique du Sud ait fourni une unité de protection aux dirigeants exilés; rappelaient aux parties qu'elles étaient tenues, en vertu du droit international humanitaire, de condamner et de faire cesser toutes les attaques visant des civils; encourageaient le Gouvernement à poursuivre un dialogue constructif dans le cadre des institutions de transition; et priaient instamment les donateurs d'apporter immédiatement une aide humanitaire et une aide au développement au Burundi.

République démocratique du Congo

Lors des consultations du 4 juin, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Jean-Marie Guéhenno, concernant les incidents de Kisangani, au cours desquels des éléments du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD-Goma) avaient agressé des membres de la Mission de l'ONU en République démocratique du

Congo (MONUC), expulsé la MONUC du territoire contrôlé par le RCD-Goma et « banni » le Représentant spécial du Secrétaire général.

Lors de la séance publique du 5 juin, le Conseil a adopté une déclaration du Président dans laquelle les membres du Conseil condamnaient les actes d'intimidation et les déclarations publiques infondées visant la MONUC, notamment les tentatives faites par le RCD-Goma pour « bannir » le Représentant spécial du Secrétaire général et « expulser » plusieurs membres du personnel de la MONUC. Les membres du Conseil ont souligné que ces attaques injustifiées allaient directement à l'encontre du processus de paix et de réconciliation nationale. Ils ont réitéré leur condamnation des meurtres et des attaques dont des civils avaient été victimes au lendemain des événements du 14 mai 2002 à Kisangani. Le Conseil a déclaré que le RCD-Goma était tenu de mettre un terme à toutes les exécutions extrajudiciaires, aux violations des droits de l'homme et au harcèlement arbitraire des civils. Il a exigé que le RCD-Goma cesse immédiatement de harceler les responsables de l'ONU, facilite le déploiement et les opérations de la MONUC, coopère à toutes les enquêtes menées sur les violences commises à Kisangani, et se conforme à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment en démilitarisant Kisangani. Il a demandé instamment au Rwanda d'user de son influence pour amener le RCD-Goma à s'acquitter sans retard de toutes les obligations qui lui incombaient en vertu des résolutions du Conseil de sécurité et de la déclaration de son Président.

Le 11 juin, les membres du Conseil ont tenu une séance privée avec les pays fournissant des contingents à la MONUC. Le Conseil et les pays en question ont entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et chef de la MONUC, Amos Namanga Ngongi. Les membres du Conseil ont eu un échange de vues constructif avec les représentants des pays fournisseurs de contingents qui participaient à la séance.

Le 12 juin, les membres du Conseil ont tenu des consultations auxquelles ont assisté le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Représentant spécial du Secrétaire général. Les membres du Conseil ont entendu un exposé du Représentant spécial sur l'évolution récente de la situation. Le Conseil a examiné un projet de résolution concernant la prorogation du mandat de la MONUC jusqu'au 30 juin 2003.

Le 14 juin, le Conseil a tenu une séance officielle à laquelle il a adopté la résolution 1417 (2002), par laquelle il a prorogé le mandat de la MONUC jusqu'au 30 juin 2003.

Sierra Leone

Le 13 juin, les membres du Conseil ont tenu des consultations au cours desquelles ils ont entendu un exposé du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général en Sierra Leone, Alan Dos, concernant la situation au lendemain des élections.

Durant les consultations, les membres du Conseil se sont dit satisfaits du succès des élections en Sierra Leone. Ils attendaient avec impatience le quatorzième rapport intérimaire du Secrétaire général, qui porterait sur les problèmes liés à la prochaine phase et comprendrait des recommandations sur le rôle qu'aurait à jouer la Mission des Nations Unies en Sierra Leone.

Somalie

Lors des consultations du 18 juin, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Coordonnateur adjoint des secours d'urgence, Carolyn McAskie, concernant la situation humanitaire en Somalie, où elle s'était rendue récemment. Les membres du Conseil ont tenu de vastes discussions sur la Somalie. À l'issue de ces discussions, le Président a fait une déclaration à la presse dans laquelle les membres du Conseil exprimaient leur vive inquiétude devant la situation humanitaire en Somalie, notamment dans la partie nord de la région de Gedo, où les combats ininterrompus avaient fait de nombreux morts et causé l'apparition de plusieurs vagues de réfugiés. Les membres du Conseil se sont dit préoccupés par la situation des réfugiés le long des frontières avec les pays voisins et ont prié ces pays d'assumer leurs obligations internationales en éloignant les réfugiés des zones frontalières. Ils ont appelé l'attention sur les liens étroits qui existaient entre la situation humanitaire et les efforts de paix en Somalie et ont condamné la recrudescence de la violence, qui compromettait le processus de paix dans le pays. Ils se sont déclarés profondément préoccupés par les flux continus d'armes et de munitions arrivant en Somalie en provenance d'autres pays, ce qui portait atteinte à la stabilité de la Somalie, et ont indiqué qu'ils étaient résolus à obtenir, auprès de sources indépendantes, des renseignements concernant les violations de l'embargo sur les armes établi par la résolution 733 (1992).

Sahara occidental

Le 13 juin, comme convenu par les États Membres, les membres du Conseil ont tenu une séance au niveau des experts, en présence de représentants du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU.

Les représentants des deux départements ont fait un exposé sur l'évolution de la situation au Sahara occidental et les tâches de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, puis ils ont répondu aux observations et aux questions des représentants des membres du Conseil. Il est utile de mentionner que les experts des États Membres ont consacré l'essentiel de leurs interventions aux possibilités que le Secrétaire général avait énoncées dans son rapport du 19 février 2002 (S/2002/178) sur la situation concernant le Sahara occidental.

Asie

Afghanistan

Lors de ses consultations officieuses du 7 juin, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Kieran Prendergast, concernant les dispositions qui étaient prises pour convoquer la Loya Jirga, l'importance de cet événement, les résultats qui en découleraient et les efforts qui étaient déployés par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan pour convoquer cette réunion. Le Secrétaire général adjoint a fait le point de la situation en ce qui concerne la sécurité et les problèmes liés au processus de reconstruction et de développement. À l'issue des consultations, le Président a fait une déclaration à la presse dans laquelle les membres du Conseil ont accueilli avec satisfaction les

dispositions qui étaient prises en vue de convoquer la Loya Jirga d'urgence, félicité la Commission de la Loya Jirga pour la façon dont elle avait préparé et organisé la réunion, salué le rôle joué par l'Administration intérimaire en Afghanistan, et demandé au peuple afghan et à ses dirigeants dans l'ensemble du pays de collaborer, dans le cadre de l'Accord de Bonn, à l'édification d'institutions démocratiques et à la préparation d'élections nationales en temps voulu. Les membres du Conseil ont déclaré qu'ils craignaient, comme le Secrétaire général adjoint l'avait indiqué dans son exposé, qu'il n'y ait pas suffisamment de fonds pour financer la tenue des élections, les réunions de la Loya Jirga, l'acheminement de fournitures humanitaires d'urgence et la formation de l'Armée nationale afghane, et ils ont lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue d'urgence à combler le déficit.

Le 21 juin, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne, Farouk Al-Shara', a présidé une séance publique au cours de laquelle le Secrétaire général adjoint a fait un exposé sur la situation en Afghanistan, notamment les résultats de la Loya Jirga d'urgence. Le Secrétaire général adjoint a qualifié de succès la convocation de la Loya Jirga, du simple fait que celle-ci avait eu lieu, mais aussi parce qu'elle avait accompli le mandat qui lui avait été confié dans le cadre de l'Accord de Bonn et que les Afghans avaient été en mesure de se rencontrer pacifiquement, de débattre et, au bout du compte, de s'entendre sur des questions fondamentales se rapportant à leur avenir politique commun. Le Secrétaire général adjoint s'est également exprimé sur les questions de sécurité, la situation humanitaire et le processus de reconstruction et de développement.

Les membres du Conseil ont tenu des consultations à l'issue de la séance publique. Le Président a ensuite fait une déclaration à la presse dans laquelle les membres du Conseil se sont félicités de la conclusion réussie de la Loya Jirga et de l'investiture du Président Hamed Karzai en tant que chef de la nouvelle Administration de transition. Les membres du Conseil ont rendu hommage au peuple et aux dirigeants afghans, qui ont participé à un très large rassemblement pacifique peu après l'entrée en fonction de l'Administration intérimaire, et à la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan (ISAF), qui s'est employée à créer un environnement sûr pour la tenue de la Loya Jirga. Ils ont exprimé l'espoir que le Conseil réagirait officiellement à cet événement le plus rapidement possible.

Le 26 juin, lors d'une séance publique, le Conseil a adopté la résolution 1419 (2002), dans laquelle il s'est félicité du succès de la Loya Jirga d'urgence, du grand nombre de personnes qui y avaient participé, de l'élection du chef de l'État et de l'établissement de l'Autorité de transition. Il a réaffirmé son ferme appui à l'Autorité de transition pour la mise en oeuvre intégrale de l'Accord de Bonn, félicité les organismes des Nations Unies du rôle qu'ils avaient joué, félicité également l'ISAF du concours qu'elle avait apporté, et invité les pays donateurs qui avaient annoncé une aide financière à la Conférence de Tokyo à remplir promptement leurs engagements.

Iraq

Le 6 juin, les membres du Conseil ont tenu une réunion avec le Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), Hans Blix, qui a présenté son neuvième rapport trimestriel, en

application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) (S/2002/606), et décrit les tâches menées par la Commission au cours des derniers mois. Les membres du Conseil ont souligné que la COCOVINU devait continuer à former des inspecteurs à ces tâches. Un certain nombre d'orateurs se sont dits confiants que la COCOVINU mènerait à bien les tâches qui lui avaient été confiées par la résolution 1409 (2002). Des délégations ont réaffirmé leurs positions, connues de tous, à l'égard de la résolution 1284 (1999) et la façon dont elles en interprétaient les dispositions. À la fin de la séance, le Président exécutif de la COCOVINU a répondu aux observations et aux questions des membres du Conseil.

Lors des consultations du 19 juin, les membres du Conseil ont examiné la situation entre l'Iraq et le Koweït. Le Coordonnateur de haut niveau, Yuli M. Vorontsov, a présenté le rapport du Secrétaire général sur la question (S/2002/664). Il a déclaré que les Gouvernements iraquien et koweïtien avaient accepté de réactiver le mécanisme employé en 1991 pour la restitution des archives et des biens koweïtiens, et a souligné le rôle que la Ligue des États arabes devait jouer dans cette affaire. Les membres du Conseil qui ont pris la parole ont accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et appuyé la réactivation du mécanisme adopté en 1991. À l'issue des discussions, les membres du Conseil ont décidé de publier un communiqué de presse dont le Président du Conseil a donné lecture et dans lequel il était indiqué que les membres du Conseil prenaient note de la volonté de l'Iraq de restituer les archives nationales koweïtiennes dans le cadre d'un mécanisme de l'ONU auquel participerait la Ligue des États arabes. Les membres du Conseil ont exprimé leur appui aux travaux du Coordonnateur de haut niveau et souligné qu'il était important d'établir un dialogue entre l'Ambassadeur Vorontsov et le Gouvernement iraquien. Il se sont félicités des recommandations formulées à ce sujet dans le communiqué publié lors du Sommet arabe de Beyrouth. Les membres du Conseil ont souscrit aux observations du Secrétaire général, à savoir que la restitution complète de tous les biens koweïtiens permettrait de classer ce dossier humanitaire. Ils ont prié instamment le Gouvernement iraquien de faire davantage d'efforts au sujet de tous les biens koweïtiens qui étaient toujours en sa possession.

Lors des consultations du 24 juin, le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990), l'Ambassadeur Ole Peter Kolby, a déclaré qu'il était nécessaire d'aborder la question de la crise financière que connaissait le programme « pétrole contre nourriture ». Un certain nombre de représentants d'États Membres ont fait des déclarations dans lesquelles ils ont souligné qu'il fallait aborder cette question et proposé de maintenir les réunions d'experts pour trouver le meilleur moyen de surmonter les obstacles existants. Une délégation a indiqué qu'elle allait établir un document sur la fixation des prix du pétrole iraquien et suggéré que les membres du Conseil l'étudient soigneusement et soumettent leurs propositions aux experts du Comité à une séance ultérieure.

Situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le 6 juin, les membres du Conseil ont tenu des consultations durant lesquelles ils ont examiné la situation actuelle au Moyen-Orient, après que l'Observateur permanent de la Palestine eut demandé que le Conseil se penche sur la situation tendue qui régnait dans les territoires palestiniens occupés. Les membres du Conseil ont souligné qu'il était nécessaire de respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et d'agir en vue d'instaurer une paix juste et globale dans la région.

Le 13 juin, le Conseil a tenu une séance publique sur la situation au Moyen-Orient, à la suite d'une lettre dans laquelle le Représentant permanent de Bahreïn auprès de l'ONU demandait, au nom du Groupe arabe, que le Conseil se réunisse immédiatement pour examiner la grave situation qui se détériorait dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem. Trente-cinq orateurs ont participé à la séance, dont les 15 membres du Conseil de sécurité. Dans leurs déclarations, les représentants ont exprimé leurs préoccupations devant la détérioration de la situation dans la région, souligné que les efforts internationaux devaient porter essentiellement sur la recherche d'une solution politique en vue de parvenir à un règlement pacifique, et prié le Conseil de sécurité d'assumer sa responsabilité, à savoir instaurer une paix juste et globale au Moyen-Orient conformément aux résolutions pertinentes.

Le 20 juin, le Conseil a tenu une séance privée sous la présidence du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne. Au début de la séance, le Secrétaire général a fait un exposé dans lequel il a déclaré que la situation au Moyen-Orient était aujourd'hui dangereusement instable et, sur les plans politique, économique et de sécurité, beaucoup plus grave qu'elle ne l'avait jamais été depuis 1967. Il a ensuite énuméré les questions fondamentales qui étaient au coeur du conflit au Moyen-Orient.

Dans son exposé, le Secrétaire général a fait observer qu'il fallait parvenir à une paix juste, durable et globale dans tous les dossiers visés par le processus de paix au Moyen-Orient, que cette paix devait s'appuyer sur le principe de la terre contre la paix et que, pour ce faire, il fallait faire avancer aussi bien les dossiers syrien et libanais que le dossier israélo-palestinien. Le texte de l'exposé du Secrétaire général a été distribué.

S'exprimant en tant que représentant de la République arabe syrienne, le Ministre a souligné l'intérêt que le Conseil de sécurité portait à la situation au Moyen-Orient et réaffirmé que son pays était conscient de l'importance du Conseil et des tâches qui lui incombaient en vertu de la Charte des Nations Unies. Il a ensuite fait l'historique des événements survenus dans la région et exposé les raisons de l'échec des efforts internationaux visant à instaurer une paix juste et globale dans la région.

M. Al-Shara' a indiqué que c'était l'acceptation par la Syrie de l'initiative américaine lancée par le gouvernement Bush en 1991 qui avait permis la convocation de la Conférence de paix de Madrid en novembre de cette année. Il a ensuite parlé de l'initiative de paix arabe adoptée au Sommet de Beyrouth, faisant observer qu'elle avait été à la fois largement appuyée par la communauté internationale et accueillie avec satisfaction par les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne et la Fédération de Russie. Dans sa déclaration conjointe du 10 avril 2002 (S/2002/369), le Quatuor a qualifié cette initiative de « contribution importante à une paix globale, y compris en Syrie et au Liban ».

M. Al-Shara' a conclu en affirmant qu'il fallait parvenir à une paix globale qui garantisse la sécurité et la stabilité de toutes les parties.

À la demande d'un des membres et avec l'assentiment du Conseil, le texte intégral de la déclaration du Ministre a été distribué comme document du Conseil de sécurité.

Se félicitant du fait que M. Al-Shara' ait présidé la séance privée, les membres du Conseil ont affirmé que l'exposé qu'il avait fait sur la position de la Syrie à l'égard de tous les aspects de la situation au Moyen-Orient avait été utile. Ils se sont également déclarés satisfaits de l'exposé du Secrétaire général. Dans leurs déclarations, tous les membres du Conseil ont passé en revue tous les aspects de la situation dangereuse qui régnait dans la région et présenté les positions de leur pays à ce sujet. Le Ministre a répondu à leurs questions et à leurs observations.

Europe et les Balkans

Chypre

Le 5 juin, le Conseil a tenu une séance privée avec les pays fournissant des contingents à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé du Directeur de la Division de l'Europe et de l'Amérique latine du Département des opérations de maintien de la paix.

Le 11 juin, le Conseil a tenu des consultations au cours desquelles il a entendu un exposé du Représentant spécial par intérim du Secrétaire général et chef de la Mission des Nations Unies à Chypre, Zbigniew Wlosowicz. Les membres ont prié les parties concernées de redoubler d'efforts en vue de régler la question de Chypre. La délégation du Royaume-Uni a présenté un projet de résolution concernant la prorogation du mandat de la Force.

Le 11 juin, le Président du Conseil a rencontré les quatre parties au différend se rapportant à Chypre et leur a présenté le projet de résolution. Il a pris connaissance de leurs observations et de leurs préoccupations à ce sujet et en a informé le Conseil lors de consultations tenues le lendemain.

Le 13 juin, le Conseil a tenu une séance officielle au cours de laquelle il a examiné le projet de résolution sur la prorogation du mandat de la Force pour une nouvelle période prenant fin le 15 décembre 2002. Il a adopté le projet de résolution par consensus (15 voix pour) en tant que résolution 1416 (2002).

Kosovo (République fédérale de Yougoslavie)

Le 26 juin, le Conseil a tenu une séance publique sur le Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) au cours de laquelle le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a fait un exposé sur l'évolution récente de la situation et parlé de l'établissement d'institutions autonomes provisoires non exclusives au Kosovo. Il a indiqué que la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) avait continué à collaborer avec les institutions autonomes provisoires pour s'assurer que ces organes respectaient la distinction faite entre les responsabilités réservées et les responsabilités transférées. Il a déclaré que le Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la MINUK, Michael Steiner, avait publié des principes directeurs destinés à régir les accords conclus par les institutions autonomes provisoires avec des États ou des organisations internationales.

Les membres du Conseil se sont dits satisfaits des mesures supplémentaires que la MINUK avait prises pour renforcer l'état de droit, prévenir la contrebande et lutter contre la criminalité transnationale et organisée. Ils ont indiqué qu'ils

attendaient avec intérêt les élections municipales qui se tiendraient au Kosovo en octobre 2002 et affirmé que ces élections auraient une incidence positive sur la vie politique, économique et sociale au Kosovo et amélioreraient la représentation de l'ensemble des factions, des groupes ethniques et des minorités.

Bosnie-Herzégovine

Le 13 juin, le Conseil a tenu une séance privée avec les pays fournissant des contingents à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH). Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, Hédi Annabi.

Le 19 juin, à la demande d'un État Membre de l'ONU, le Conseil a tenu une séance publique pour examiner la situation en Bosnie-Herzégovine. Il a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général et Coordonnateur des opérations de l'ONU en Bosnie-Herzégovine, Jacques Paul Klein, concernant l'évolution récente de la situation dans ce pays. L'orateur a déclaré que la MINUBH continuait à progresser à grands pas dans l'exécution de son mandat et qu'elle était sur le point de s'acquitter avec succès de ses tâches essentielles, même si la Bosnie-Herzégovine avait encore besoin de l'appui et de l'attention de la communauté internationale. La paix, à elle seule, ne suffisait pas, et les graves problèmes qui faisaient leur apparition en Bosnie-Herzégovine, notamment la criminalité et la corruption, représentaient d'énormes défis et compromettaient la capacité du pays de se développer et de maintenir sa stabilité.

Le Conseil a levé la séance pour mener des consultations et terminer ses délibérations. La Bulgarie a présenté un projet de résolution concernant la prorogation du mandat de la MINUBH jusqu'au 15 décembre 2002.

Aucun consensus ne s'étant dégagé quant à l'existence d'un lien entre les opérations de maintien de la paix et le rôle de la Cour pénale internationale, et compte tenu du fait que le mandat de la MINUBH arrivait à expiration le 21 juin 2002, le Conseil a adopté, lors d'une séance officieuse tenue le 21 juin, une résolution technique prorogeant le mandat de la Mission jusqu'au 30 juin 2002 [résolution 1418 (2002)].

Lorsqu'il est clairement apparu qu'il serait difficile de trouver un accord à ce stade des discussions, les membres du Conseil ont tenu des consultations le 27, le 28 (deux fois) et le 30 juin en vue de trouver une solution susceptible d'être adoptée par consensus. À l'issue de ces consultations, les membres du Conseil sont convenus de voter le projet de résolution présenté par la Bulgarie

Le 30 juin, le Conseil a tenu une séance officielle au cours de laquelle le projet de résolution en question a été mis aux voix. Il n'a toutefois pas adopté le projet de résolution en raison du vote négatif d'un membre permanent. Après le vote, le Secrétaire général, qui a participé à cette séance, a fait une déclaration dans laquelle il a souligné l'importance des opérations de maintien de la paix et prié les États Membres de poursuivre les consultations au plus haut niveau et dans les capitales afin de parvenir à un accord sur la question.

Immédiatement après la séance officielle à laquelle le projet de résolution a été mis aux voix, les membres du Conseil ont tenu des consultations pour poursuivre l'examen des mesures à prendre en vue de proroger le mandat de la MINUBH, qui arrivait à expiration le 30 juin 2002. À l'issue de ces consultations, le Conseil a tenu

une séance officielle durant laquelle il a adopté la résolution 1420 (2002) portant prorogation du mandat de la Mission jusqu'au 3 juillet 2002.

Lutte contre le terrorisme

Le 27 juin, le Conseil a tenu une séance publique au cours de laquelle il a entendu un exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, Jeremy Greenstock, au sujet des travaux du Comité lors des neuf derniers mois et de son programme de travail pour la quatrième période de 90 jours. L'Ambassadeur Greenstock a déclaré que, pendant la prochaine période, le Comité ferait essentiellement le point de la poursuite de l'application par les États de la résolution 1373 (2001) et examinerait les deuxièmes rapports supplémentaires présentés par les États en réponse aux questions posées par les experts du Comité. Il a indiqué que le Comité entretiendrait des contacts étroits avec ceux qui pourraient apporter une aide dans les domaines visés par la résolution et s'est félicité de l'appui concret que le Comité recevait du Secrétariat, qu'il s'agisse de la traduction des documents ou de la prestation de services pour les réunions.

Les membres du Conseil ont pris la parole, de même que les présidents de certains groupes régionaux, à savoir le représentant de l'Espagne (au nom de l'Union européenne), le représentant du Costa Rica (au nom des pays membres du Groupe de Rio) et le représentant de Brunéi Darussalam (au nom des pays membres de l'ANASE). Tous les orateurs se sont félicités des travaux menés par le Comité et des progrès accomplis pendant la période écoulée. Ils ont souligné qu'il importait que les pays qui ne l'avaient pas encore fait soumettent leur rapport le plus rapidement possible. Certaines délégations ont encouragé le dialogue avec les organisations internationales et régionales. Un certain nombre d'orateurs ont fait observer que toutes les mesures prises pour combattre le terrorisme devaient tenir compte des droits de l'homme, du droit international et de la Charte des Nations Unies, et des délégations ont prié le Comité d'aider les États qui avaient besoin d'assistance dans certains domaines dans leurs efforts visant à appliquer la résolution 1373 (2001).

Groupe de travail sur la documentation et les procédures

Le 20 juin, le groupe de travail officieux sur la documentation et les procédures a tenu une séance au cours de laquelle il a examiné les préparatifs qui se déroulaient en vue de la convocation d'une réunion de synthèse du Conseil, ainsi que le document établi par le Président sur la forme et la teneur de cette réunion. Les résultats de la séance figuraient dans la note verbale du 25 juin 2002 (S/2002/701), qui précisait la façon dont la réunion devrait se dérouler ainsi que le temps de parole accordé aux pays participants pour formuler leurs observations. Les orateurs devraient analyser la façon dont le Conseil avait abordé les questions inscrites à son ordre du jour et non réaffirmer les positions de leur pays sur une question quelconque. Il est indiqué dans la note que les débats seraient centrés sur quatre questions, à savoir la situation en Afghanistan, la situation en République démocratique du Congo, la situation au Moyen-Orient et la situation en Somalie. Le document que le Président du Conseil pour le mois de juin a consacré à la réunion de synthèse du 28 juin 2002 a été distribué en tant que document S/2002/759 en date du 16 juillet 2002.